



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 7 MARS 2018

DÉLIBÉRATION N° 2018-05

FINANCES

5 - Restauration Administrative - Subventions

Date de la convocation : le 27 février 2018,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat.

Secrétaire de séance : Karine BOZZINI – Déléguée suppléante de la Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES

Présents : 48

Bruno VALENTE (Commune d'ARNOUVILLE), Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles MENAT et Jean-Claude LAINÉ (Commune de BAILLET- EN-FRANCE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Marie-France MOSOLO ( Commune de DOMONT), Marcel BOYER et Evelyne JUMELLE (Commune d'ÉCOUEN ), Karine BOZZINI ( Commune d'ÉPIAIS-LÈS-LOUVRES ), Jean-Robert POLLET et Louis LE PIERRE ( Commune D'ÉZANVILLE ), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO ( Commune de GONESSE ), Anita MANDIGOU (Commune de GOUSSAINVILLE ), Robert DESACHY et Francis COLOMIÈS (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE-BEUVE et Martine GALTIE (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de LOUVRES), Jean-Claude BARRUET et Henri GUY (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (Commune de MONTMORENCY), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Brigitte CARDOT et Alain SORTAIS (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Marc LEBRETON (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT), David DUPUTEL et Richard ZADROS (Commune de SAINT-WITZ), Antoine ESPIASSE (Commune de SARCELLES), Bruno REGAERT (Commune de VAUD'HERLAND), Lionel LECUYER (Commune de VÉMARS), Christine PASSENAUD et Cathy CAUCHIE (Commune de VILLERON), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 1**

Maria-Elisabeth CARMINATI (Commune d'ANDILLY), à Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY)

**Présents sans droit de vote : 2**

Sympson NDALA (Commune de GONESSE)  
Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

## FINANCES

### 5 - Restauration Administrative - Subventions

#### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

#### **La restauration administrative, outil privilégié de longue date pour une pause de qualité pour les agents du SIAH**

Le SIAH mène des actions, afin que les agents disposent de tous les outils et moyens nécessaires leur permettant d'accomplir du travail de bon niveau. Pour cela, il développe une politique d'action sociale qui a pour objet d'améliorer les conditions de vie des agents publics, notamment dans le domaine de la restauration.

Parmi les différents modes de restauration, la restauration administrative est privilégiée car, d'une part, elle doit permettre l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux et, d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion. Pour information, aux termes de l'article 19 de l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, les collectivités territoriales ont la possibilité d'attribuer à leurs agents des titres-restaurant (chèques-déjeuner) lorsqu'elles n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective. Le restaurant administratif, propriété du SIAH et implanté depuis 1995, est géré par la société ELIOR, dans le cadre de la sous-traitance déclarée par le titulaire du marché public d'exploitation et d'extension de la station de dépollution. Pour information, 30 agents sont inscrits au restaurant administratif du SIAH du Croult et du Petit Rosne, 20 salariés de l'exploitant de la station de dépollution sont également inscrits mais ne bénéficient pas de la subvention du SIAH.

#### **La subvention de participation au prix des repas**

Le SIAH participe au prix des repas servis dans le restaurant administratif sous forme d'une subvention. Cette subvention n'est jamais remise directement à l'agent mais versée à l'organisme gestionnaire, l'agent bénéficiant d'une réduction sur le prix du repas consommé.

La subvention versée à l'organisme gestionnaire est calculée sous forme forfaitaire, à un montant de 1,89 € ou 2,11 € ou 2,40 € ou 2,86 € par repas, selon le menu choisi. Les dépenses liées à cette subvention seront prévues au budget principal eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6488.

#### *CECI EXPOSÉ*

#### **Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport d'Anita MANDIGOU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le marché public d'exploitation et d'extension de la station de dépollution qui prévoit la prestation de gestion de la restauration administrative pour les agents du SIAH du Croult et du Petit Rosne,

**Vu** la déclaration de sous-traitance avec la société ELIOR, signée par le titulaire du marché et notifiée au titulaire par le Président du SIAH,

**Considérant** l'amélioration des conditions de travail générée par une restauration de qualité à un prix abordable,

**Considérant**, pour l'accomplissement de cet objectif, la nécessité de permettre le versement d'une subvention à la société ELIOR à un montant par rationnaire,

**FINANCES**

**5 - Restauration Administrative - Subventions**

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

- 1- Donne son accord pour le versement de subvention à un montant de montant de 1,89 € ou 2,11 € ou 2,40 € ou 2,86 € par repas, selon le menu choisi, à la société ELIOR**
- 2- Prend acte que les crédits en dépenses seront prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, article 6488**
- 3- Et autorise le Président à signer tous les actes relatifs à cette subvention**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 7 mars 2018

Guy MESSEGER,

*Signé*

Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : **09 MARS 2018**

Et affichée le : **09 MARS 2018**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3  
Accusé de réception en préfecture  
095-200049310-20180307-2018-05-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2018  
Date de réception préfecture : 09/03/2018